

**2009\_105 : Présentation des orientations proposées par la commission extra-municipale sur le secteur des murs à pêches et demande de subvention en vue d'y réaliser un « éco-quartier agricole ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L 2143-2 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 312-20,  
Vu le décret du 16 décembre 2003 portant classement de 8.6 hectares du site des murs à pêches,  
Vu la délibération du 25 septembre 2008 annulant la délibération n°2008-006 du Conseil municipal du 14 février 2008 et créant la Commission non permanente relative à la définition des orientations concernant l'aménagement du secteur des Murs à pêches  
Vu le rapport de la commission remis le 8 avril à madame la maire et ci-annexé,  
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article N° 10,  
Considérant les orientations générales du rapport de la commission fondées sur la prise en considération de l'exceptionnel patrimoine horticole et paysager du site, comme des conditions de vie dégradées de ses habitants et la nécessité d'ouvrir ce quartier sur la ville,  
Considérant les études complémentaires à mener pour approfondir et préciser les orientations figurant dans ce rapport en cohérence avec les projets connexes dans le cadre du projet de ville autour du tramway,  
Considérant la concertation à poursuivre sur la base de ces orientations avec les habitants, et en particulier avec les associations, les conseils de quartier et les acteurs économiques actifs sur le secteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Prend acte du rapport de la commission extra-municipale sur les murs à pêches joint en annexe.

A la majorité par :

41 voix pour,

7 voix contre : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE

5 abstentions : D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS

Article 2 : Approuve l'intégration de ses orientations générales aux études à conduire pour définir le contenu détaillé des différentes composantes d'un projet urbain sur ce secteur

A la majorité par :

41 voix pour,

7 voix contre : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE

5 abstentions : D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS

Article 3 : Autorise Madame la Maire à solliciter tous les financements ou subventions susceptibles de l'être auprès notamment de la communauté européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, du département de la Seine-Saint-Denis, ou de toute autre collectivité ou organisme, en vue du financement des études nécessaires à la formalisation des orientations pour la mise en valeur du quartier des murs à pêches.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.